

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-sept janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT.

Absents : Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD, Monsieur Jean-Claude ABADIE.

Date de la convocation : 17/01/2023	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
23	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
14		
Nombre de procuration		
00		

23.11 - Mise en œuvre d'activités sportives pendant la pause méridienne des écoles maternelle Jean de La Fontaine et élémentaire Jean Ferrat - Convention avec l'association de Judo Jujitsu de Marsilly - Avenant n°1

Par délibération du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de conventionner avec l'association de Judo Jujitsu de Marsilly pour la mise en œuvre d'activités sportives pendant la pause méridienne, auprès des élèves de l'école élémentaire Jean Ferrat, du 7 novembre au 16 décembre 2022. Face au succès remporté par cette animation, l'association sollicite la prolongation du partenariat jusqu'à la fin de l'année scolaire, à compter du 26 janvier jusqu'au 7 juillet 2023.

Les conditions d'organisation des activités restent inchangées :

- 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), pendant la pause méridienne,
- sans inscription préalable et sur la base du volontariat des enfants,
- groupes de 8 à 10 enfants (demi-pensionnaires),
- totale gratuité pour les familles et pour la commune,
- 2 encadrants diplômés les lundi, mardi, jeudi, 1 encadrant diplômé le vendredi.

Parallèlement, le déploiement de ce dispositif - toujours gratuit - est envisagé à l'école maternelle, chaque vendredi de 12h à 12h45, pour les élèves déjeunant au 2^{ème} service. L'encadrement sera assuré par un encadrant diplômé.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat signée avec l'association de Judo Jujitsu de Marsilly pour la mise en œuvre d'activités sportives pendant la pause méridienne de l'école élémentaire Jean Ferrat, du 7 novembre au 16 décembre 2022,

Considérant la demande de l'association susvisée de prolonger ce partenariat jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022/2023,

Considérant l'intérêt de renforcer la pratique du sport à l'école, de permettre aux enfants de découvrir de nouvelles disciplines, et de promouvoir l'action d'une association locale, tout en ouvrant cette pratique aux élèves de l'école maternelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de poursuite du dispositif à l'école élémentaire, et sa duplication à l'école maternelle ;
- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention à intervenir avec l'association de Judo Jujitsu de Marsilly ;
- AUTORISE Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Adjointe déléguée à la Vie des Ecoles, à signer l'avenant n° 1 ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 25 janvier 2023



Le Maire,

Hervé PINEAU

Le Secrétaire,

Joseph GARCIA